

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE L'ÉGLISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,

- Vu** les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants, et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;
- Vu** la demande déposée par Monsieur KROENNER Vincent, en date du 16 février 2026, pour des travaux de toiture, au 6 rue de Belfort ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité du chantier, il est nécessaire de régler la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du **vendredi 20 février 2026 et jusqu'à la fin des travaux**, la circulation des véhicules de toutes catégories sera restreinte au niveau de l'emprise du chantier, rue de l'Eglise.

Article 2 :

Durant toute la durée des travaux :
- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par Monsieur KROENNER Vincent pour permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté sera notifiée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach
- Monsieur Vincent KROENNER

HEIMSBRUNN, le 17 février 2026

Le Maire :



Jean-Paul MOR